Fr
13718
Case
FRC
18718

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE FOURCROY,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

SUR LE PROJET D'ÉDUCATION NATIONALE

DE MICHEL LE PELLETIER,

Prononcée dans la séance du 30 juillet 1793;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA Convention nationale a entendu deux fois la lecture du plan d'éducation de Michel Lepelletier; il n'eſt pas un de ſes membres qui n'ait reconnu dans ce plan la pureté, l'auſtérité des principes & le caractère républicain de ſon auteur; tous ont applaudi aux vues ſages & profondes qu'il renferme; tous ont conçu, ſans doute, les plus heureuſes eſpérances de ſon exécution. Cependant on a demandé l'ajournement de

THE NEWBERRY LIBRARY

la discussion à vingt-quatre heures, & l'on a voulu méditer les bases de cet important projet avant d'en adopter les développemens. Cet ajournement, bien court pour le plan qui en est l'objet, annonce dans les législateurs le sentiment qui les presse pour instituer l'éducation, & il répond à l'impatient besoin du peuple français pour l'établissement de la première instruction qui doit fonder sur des bases inébranlables la prospérité de la république. Ce sera donc moins par des discours longuement & péniblement travaillés qu'on pourra aborder cette grande & utile discussion, que par la force des raisonnemens & par la sévérité des principes. L'illusion de l'éloquence, l'art des paroles ne feront pour rien dans cette question, & l'on demandera plutôt à être éclairé & convaincu, que séduit & charmé. J'aborderai donc cette discussion avec la simplicité républicaine, & j'en éloignerai soigneusement tout le faste oratoire, dont on en avoit paré & comme enveloppé tous les points, dans les deux assemblées qui ont précédé la Convention nationale. Je pourrois remarquer d'abord que la difficulté de traiter cette partie de notre législation nouvelle, se montre éminemment dans la multiplicité presque effrayante des projets qui ont été successivement présentés à cette tribune, & sur-tout dans la différence des plans qui se sont succédés sur cette matière. C'est une vérité frappante, que plus on écrit dans un temps donné sur un objet quelconque des connoissances humaines, moins cet objet approche de la perfection. Quand les principes d'un art ou d'une science sont trouvés, l'esprit humain se repose en quelque sorte; il n'a plus qu'à jouir de son ouvrage & à y ajouter, sans efforts, les nouvelles découvertes & toutes les applications que le temps & l'expérience y apportent de concert. L'éducation, il faut le dire,

n'en eſt pas là ; les préjugés, le deſpotiſme ſeuls ont façonné juſqu'ici les hommes ; on en trouve encore des traces trop profondes dans les projets des aſſemblées conſtituante & légiſlative. La philoſophie même n'en avoit pas briſé les chaînes ; & ſi les plans, déja anciens pour l'état de la république françaiſe, avoient été décrétés, on auroit formé beaucoup de raiſonneurs & d'eſclaves ; il n'en ſeroit pas ſorti un ſeul homme digne de la nature, c'eſt-à-dire un vrai républicain. Michel Lepelletier s'eſt élevé tout-à-coup à une grande hauteur ; ſon projet hardi diffère de tous les autres ; il n'avoit de guides que dans les légiſlateurs anciens. Il regarde, avec les ſages de la Grèce, les fils des citoyens comme les enfans de la république ; il les ſépare de leurs parens ; ils ont avant eux une première mère : c'eſt la patrie ; il les recueille dans le ſein de cette mère commune ; il les nourrit de ſa propre ſubſtance ; il les forme entièrement pour elle ; il veut qu'ils ſoient tout entiers à la république : c'eſt ſans doute une idée grande & digne de ſon auteur. Il eſt temps en effet de ſonger à former des républicains : il faut détruire la molleſſe qui énerve ; il faut donner à nos enfans un corps & une ame robuſtes. Il eſt donc preſſant de briſer le moule ancien, car les ſtatues frêles & délicates qu'on y a formées juſqu'ici ne conviendroient plus au régime de la liberté & de l'égalité. Si vous voulez les faire jouir, quand ils ſeront hommes, des bienfaits précieux que nos travaux leur auront préparés, ſi vous voulez qu'ils ſoient libres & égaux, le pourriez-vous ſans l'éducation & ſans l'inſtitution commune ? S'ils ſuivent chacun une route différente, craignez qu'ils n'arrivent pas au même but. N'eſt-il pas néceſſaire que leur corps ſoit également exercé au maniement des armes pour qu'ils puiſſent un jour également défendre leur patrie ? Leur eſprit

ne doit il pas recevoir les mêmes principes & les mêmes ſentimens, ſi vous voulez qu'ils aiment les lois & qu'ils adoptent le gouvernement que leurs pères auront eu le bonheur de conquérir ? N'ont-ils pas le droit de vous demander les moyens d'acquérir les connoiſſances qui leur ſont à tous néceſſaires pour concourir en commun au ſoutien & à l'exécution des lois que vous leur aurez données ?

Enfin, voulez-vous laiſſer aux caprices, aux préjugés, à la malveillance, & ſur-tout à la haine de vos lois & de la révolution françaiſe, le ſoin d'élever contre la patrie les enfans qu'elle appelle à ſa défenſe & au maintien de ſa conſtitution républicaine ? Non, ſans doute : les légiſlateurs qui ont fondé la République françaiſe ne négligeront aucun des moyens d'en aſſurer la ſtabilité ; ils n'oublieront pas que ſon ſort dépend de l'éducation des enfans & de l'inſtitution de la jeuneſſe ; ils s'empreſſeront d'étouffer les germes de diſſolution que la malveillance & l'ariſtocratie s'efforcent déja de répandre dans une partie de la génération qui s'élève ; ils ſeront tous d'accord en ce point avec Lepelletier. Le premier objet de la diſcuſſion ſur l'éducation commune me paroît donc facile à déterminer. Ce mode d'éducation eſt le ſeul convenable à des républicains, & il ſera le ſoutien de l'édifice élevé par la Convention nationale ; les difficultés qu'on oppoſe ne ſont pas inſolubles ; aucune localité, aucune circonſtance même particulière aux familles n'y mettront un obſtacle. Tous les obſtacles ſeront détruits par la volonté du peuple & par le ſentiment profond de l'utilité dont tous les Français ſont pénétrés. J'y reviendrai d'ailleurs dans un moment.

Mais cette éducation commune, dont il me ſemble qu'aucun légiſlateur ne peut méconnoître l'indiſpenſable néceſſité, doit-elle être aux dépens de la Ré-

publique comme le vouloit Lepelletier ? La sévérité, l'austérité même des principes républicains, sont en effet fortement exprimées dans ce premier article du projet de Lepelletier. Sans doute, il seroit bien à desirer qu'il nous fût permis de l'adopter, & de consacrer ainsi dès leurs premiers pas dans la vie civile, l'égalité qui doit exister à jamais entre tous les Français. J'avoue que la beauté, la moralité même de cette loi, m'a d'abord frappé vivement; il m'a même semblé que l'unité, l'intégralité du projet de Lepelletier étoit toute entière comprise dans cet article. Mais en y réflechissant profondément, j'ai reconnu qu'il étoit absolument impossible d'en concevoir & d'en espérer l'exécution. Un regret sincère, un véritable sentiment de douleur s'est mêlé à mes réflexions. L'empire des convenances n'a malheureusement qu'une trop forte influence sur les législateurs. Voyons donc si le projet de Lepelletier peut être réalisé & présentons les principaux obstacles qui s'y opposent. Le pauvre sera privé de la ressource que lui procurent ses enfans depuis 7 jusqu'à 10 ou 12 ans; car la vie du simple cultivateur, de l'habitant laborieux des campagnes, souvent même de l'artisan des villes, dépend en partie de ses enfans. Il est à craindre que malgré son attachement à la République, il ne puisse pas lui confier ses enfans qui contribuent à la subsistance : alors le riche ou le citoyen aisé jouiroit du privilége exclusif de voir sa famille élevée par la Patrie, & ne contribueroit pas comme il le doit à l'éducation des enfans des citoyens indigens. Le local nécessaire pour le logement & l'entretien total des enfans de tous les citoyens occuperoit une si grande partie du territoire de la République, & exigeroit un si grand sacrifice de ses domaines, en maisons d'émigrés ou autres maisons nationales, que les premiers fonds de pareils établissemens

s'éleveroient beaucoup au-deſſus de ce qu'il lui eſt permis d'y conſacrer. La Commiſſion n'a point préſenté de calculs même approximatifs des dépenſes annuelles néceſſaires pour la nourriture, le vêtement & l'entretien de pluſieurs millions d'enfans : un apperçu très ſimple fera voir combien nos eſpérances de réuſſite à cet égard ſont foiblement établies. Je ne ſuppoſe que trois millions d'enfans, depuis 5 juſqu'à douze ans; je les réduis chacun à la dépenſe de 510 livres par an, & cette eſtimation eſt foible pour tous les temps; & je trouve déjà 540 millions de dépenſes annuelles, auxquels il faudroit ajouter la première miſe nationale des maiſons deſtinées à ces nombreux établiſſemens, celle des uſtenſiles, meubles & vêtemens indiſpenſables, les traitemens annuels des inſtituteurs & inſtitutrices. Pour faire face à cette dépenſe, Lepelletier propoſe les neuf dixièmes du produit du travail des enfans, les revenus perſonnels de ceux d'entre eux qui en auroient, & une contribution ou charge locale des habitans du canton ou de la ſection.

Il n'eſt pas beſoin ſans doute d'inſiſter long-temps ſur ce calcul fort ſimple, pour faire voir qu'au lieu d'un dégrèvement que le peuple attend de vous ſur ſes contributions, ce ſurcroît peſeroit trop ſur lui, pour eſpérer que le ſentiment du bien malheureuſement trop lent, qui doit en réſulter, l'emporteroit ſur l'impreſſion du moment produite par cette nouvelle charge. Sans doute les citoyens ne perdroient pas de vue que la République en élevant leurs enfans à ſes frais, leur en ôteroit la charge pendant ſept ans; & le pauvre y verroit la vie & l'inſtruction de ſa famille aſſurées; mais la rentrée d'une pareille contribution annuelle, ajoutée à celles qui exiſtent, paroît entraîner trop de craintes & d'incertitudes, pour que la ſubſiſtance & l'entretien de tous les enfans de la

République, puiſſent repoſer avec ſécurité ſur cette baſe. Je le répète, ce n'eſt qu'avec peine que j'ai entrepris de combattre cette partie ſi morale & ſi pure du projet de Lepelletier; mais la douce illuſion de l'eſpérance doit malheureuſement s'évanouir devant l'exactitude des calculs; & ſi la Commiſſion qui a adopté avec un intérêt ſi bien ſenti & ſi bien mérité le plan de Lepelletier, avoit propoſé un moyen d'exécuter cet article, elle eût épargné, ſans doute, à tous les membres de cette aſſemblée la douleur d'en trouver la réuſſite impoſſible.

Cependant ce motif ne doit pas faire rejeter le projet qui s'accorde le mieux avec les mœurs & les lois qui diſtinguent les Républicains français. Oter l'éducation aux frais de la République, ce n'eſt pas réduire à rien le plan de Lepelletier. Il m'a ſemblé que ſa maſſe & ſes détails étoient trop bien conçus, trop bien ordonnés, trop convenables ſur-tout à la liberté & à l'égalité, pour qu'il ne dût pas être conſidéré comme le meilleur de tous ceux qui ont été préſentés ſur la première éducation. On n'en détruira pas la régularité, l'ordonnance & l'enſemble; on ne l'annullera pas en retranchant quelques articles, & en en modifiant quelques autres. Il remplit le vœu qu'on forme de toutes parts dans la République françaiſe; il montrera dans tous ſes points l'égalité la plus parfaite aux enfans, il développera & fortifiera leurs organes, il les accoutumera au joug d'une diſcipline ſalutaire, il formera leur cœur & leur eſprit, il atteindra également leur perfectibilité phyſique & morale, il leur apprendra de bonne heure à ne diſtinguer que les vertus & les talens, il leur inſpirera la haine des tyrans, en un mot il formera des républicains. Qu'on n'objecte pas que l'éducation commune ne conviendra pas à tous les parens; que c'eſt forcer les intentions

des pères & mères, & leur arracher leurs enfans. Vos écoles primaires une fois instituées avec la pureté & l'utilité qui convient à nos mœurs, les pères s'empresseront d'y envoyer leurs enfans : quand il n'y auroit pas double contribution pour celui qui refuseroit de remplir ce devoir, il seroit assez puni ; il encourroit le blâme qui poursuit les mauvais citoyens, s'il répugnoit à confier ses enfans à l'éducation qui doit les lier d'un nœud indissoluble à tous ses frères. Peut-être même cette crainte du blâme seroit-elle assez puissante pour que vous n'ayez pas besoin d'exiger de ces mauvais pères une imposition double. Espérez tout des mœurs républicaines, & comptez sur la morale du peuple français.

Les enfans seront-ils vraiment élevés en commun, lorsqu'ils ne seront pas fixés & réunis pendant plusieurs années dans des établissemens publics, lorsqu'ils ne coucheront pas sous le même toît, lorsqu'ils n'useront pas des mêmes alimens, & ne suivront pas en un mot la même marche dans tous les points de leur éducation ? En traitant cette question, je répondrai à l'objection qu'on pourroit me faire ; si, sans examiner avec assez d'attention le projet auquel je propose quelques amendemens, on pensoit que c'est détruire tout le plan que de l'amender ainsi ; qu'en rejetant l'éducation intérieure & l'habitation commune des enfans, tout l'édifice élevé par Lepelletier s'écroule. Sans me livrer ici à des considérations étrangères au temps & aux lieux sur les lois somptuaires, je crois que des législateurs sages qui interrogent les physiciens & les philosophes sur la forme la plus convenable des vêtemens de l'enfant, devront, lorsque cette forme sera trouvée, en faire par une loi l'habit commun des enfans de toute la République ; je crois que cette loi fondée sur les connoissances les plus exactes de

la ſtructure & de la mobilité des enfans, ſera un bienfait pour les parens, & ne manquera pas d'être exécutée; ainſi tous les enfans ſeront habillés de la même manière & des mêmes étoffes ſimples. J. Jacques a déja fait cette loi pour ſon Émile, & la phyſique médicale vous donnera le mode de ſon exécution.

Le même philoſophe, dont les principes ont été tant de fois proclamés dans cette tribune, guidera vos pas, quand vous voudrez apprendre aux pères qu'une nourriture ſimple & même groſſière, qu'un lit dur, & que l'éloignement de tous les beſoins factices, ſont un des plus grands ſervices que leurs enfans attendent d'eux. Une inſtruction ſimple ſur l'utilité de ces meſures pour l'enfance, & la preuve bientôt acquiſe par l'expérience que la ſanté des enfans ſe fortifie par ces moyens, ſuffira pour établir sûrement l'uniformité dans cette partie de l'éducation confiée aux parens. Excepté les repas & le mode du repos de la nuit, que votre ſageſſe & vos vues ſur le bonheur de la génération qui doit vous ſuccéder, perſuaderont ſans doute aux parens d'adopter uniformément, tout le reſte de l'éducation devient uniforme par la loi de Lepelletier. Les écoles ouvertes pendant la plus grande partie de la journée réuniront les enfans dans leurs jeux, leurs études, leurs exercices & les premiers élémens des arts qu'on leur fera pratiquer. Vous pourrez imiter Athènes, où les écoles étoient ouvertes au lever du ſoleil & fermées à ſon coucher; chez vous comme en Grèce, les enfans en ſe jouant ſeront initiés aux premières connoiſſances humaines; on pourra même étendre un peu la limite de celles que Lepelletier leur préparoit; & je ſais par une expérience déja aſſez multipliée, que l'enfance eſt bien plus diſpoſée qu'on ne le croit à acquérir les notions, ſimples il eſt vrai, mais exactes & ſuffiſantes, ſur les productions de la

nature & des arts qu'il importe que tous les hommes connoissent dans quelque position & quelqu'état qu'ils doivent se trouver.

Je m'arrête ici : je n'ai voulu discuter qu'un point du projet de Lepelletier, celui qui fait l'objet principal, dont il paroît que la Convention doit s'occuper en premier lieu. Je crois avoir prouvé que l'instruction commune est la seule qui convienne à des Républicains; que le projet de Lepelletier remplit tout ce qu'on doit se proposer à cet égard, quoique l'éducation ne puisse pas être donnée à tous les enfans aux dépens de la République. Je demande qu'on discute article par article le projet de cet illustre martyr de la liberté. Je ne doute pas que la Convention nationale, en se livrant à cette discussion, trouvera que ce plan peut être exécuté avec l'amendement que je propose.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.